

**I. INFORMATIONS GENERALES:**

Titre :	Consultant(e) en charge de l'analyse et la capitalisation du projet ADELA mis en œuvre par ASF
Projet :	Plan d'initiation de projet "Protection sociale et aide légale" – Équipe justice et droits humains – Cluster gouvernance démocratique
Type de contrat	Contrat Individuel (IC)
Reportant à :	Conseiller Technique Principale en justice et droits humains
Durée de la mission :	23 jours
A partir du :	30 mai 2022
Langue requise :	Français et Arabe

II. CONTEXTE :

Selon les études de la Banque Mondiale, et notamment l'étude de la banque mondiale réalisée en 2020 sur le suivi de la situation économique de la Tunisie, un tunisien sur cinq pourrait être affecté par la pauvreté dans les prochaines années¹, et les foyers déjà vulnérables seraient les plus durement touchés. Ainsi les personnes directement concernées et considérées de ce fait comme les plus vulnérables seraient les individus vivant dans de grandes familles, sans accès à des soins de santé et les employés sans contrats. Elles souffrent de précarité, notamment due au manque de protection sociale et de sécurité de l'emploi. De plus, lorsque leurs droits à une protection sociale et à une sécurité de l'emploi sont violés, ces populations, par manque de connaissance, peinent à faire valoir leurs droits. En effet, selon une étude menée conjointement par le Programme des Nations Unies pour le Développement et le Haut-Commissariat des Nations-Unies aux droits de l'homme en 2019 auprès des justiciables², 25,5 % de la population interrogée connaît les mécanismes d'aide légale et uniquement 6,2 % déclarent y avoir eu recours. De plus, 75 % considèrent les démarches et étapes d'accès lentes et fastidieuses. Par conséquent, Le renforcement des services de protection sociale est primordial pour la réduction de la pauvreté et le développement humain. L'autonomisation légale est nécessaire pour garantir l'accès à la justice et l'affirmation des droits des personnes vulnérables. Ainsi, la consolidation des mécanismes d'aide légale déjà existants, leur promotion et la création de nouveaux mécanismes permettront de contribuer à cette autonomisation.

Par ailleurs, la question des groupes vulnérables et des besoins en matière de protection sociale, doit nécessairement intégrer une approche genre. En effet, si la Tunisie est souvent citée comme pionnière dans l'instauration de l'égalité entre les femmes et les hommes, et dispose d'acquis législatifs importants dans la lutte contre les discriminations et les violences basées sur le genre en comparaison avec la majorité des pays d'Afrique du Nord et du Moyen-Orient, des inégalités subsistent en matière juridique et en pratique. Ainsi, selon le *Women, Peace and Security Index*, la Tunisie est 124^{ème} (sur 167 pays) en matière de discrimination légale³. De plus, des inégalités basées sur le genre et l'orientation sexuelle persistent également en raison de l'existence de normes,

¹ <https://www.worldbank.org/en/country/tunisia/publication/tunisia-economic-monitor-december-2020-rebuilding-the-potential-of-tunisian-firms>.

² Rapport final de l'enquête de perception à Médenine – *Connaissance et perceptions des usagers des services judiciaires et pénitentiaires – Appréciation des performances des acteurs institutionnels* ; menées par le PNUD et l'HCDH en 2019-2020, le rapport fût publié en juin 2021.

³ Georgetown Institute for Women, Peace and Security and Peace Research Institute Oslo. 2019. *Women, Peace and Security (WPS) Index 2019/20: Tracking sustainable peace through inclusion, justice, and security for women*. Washington, DC: GIWPS and PRIO.



d'attitudes et de pratiques discriminantes. Par exemple, un homme de plus de 15 ans sur quatre estime qu'il n'est pas acceptable pour une femme de sa famille d'exercer un emploi payé en dehors de la maison, et près de 30 % des Tunisiens et tunisiennes considèrent que les hommes sont de meilleurs dirigeants politiques que les femmes et devraient être les seuls à être élus à ces postes⁴.

Parmi ces groupes vulnérables, il est primordial de prendre en considération les personnes vivant dans la précarité économique, sans revenu fixe ou avec un revenu limité qui ne leur permet pas de payer les frais de la justice. Cette prise en considération permettra de mettre en place des mécanismes d'aide légale gratuite et d'élaborer des politiques publiques mettant à disposition de cette catégorie les moyens financiers pour faire valoir leurs droits et accéder aux services de la justice

Ainsi, la promotion d'un régime de protection sociale, juste, responsable et accessible à tous et toutes est un des mécanismes fondamentaux pour renforcer la prise en compte réel des droits économiques sociaux et culturels, exacerbés notamment depuis la pandémie de la COVID-19.

C'est dans cette optique que le PNUD Tunisie a lancé un Plan d'initiation de projet intitulé « Inception Phase : Renforcement des services sociaux pour les ménages, les groupes et les individus les plus vulnérables en Tunisie, à travers la promotion de l'aide légale et l'implémentation d'un système de prestation intégré ». Ce PIP vise à clarifier l'appui que le PNUD va apporter, en partenariat avec la Banque mondiale, à la promotion de la protection sociale et l'accès à la justice permettant le renforcement de l'État de droit en Tunisie, ainsi que dans la contribution à bâtir la confiance de la population envers les institutions.

Dans cette Inception Phase le PNUD compte renforcer l'analyse des défis de développement, la théorie de changement, les résultats attendus et les activités indicatives du projet conjoint PNUD/BM qui devrait être soumis aux bailleurs de fonds dans le deuxième semestre de 2022. L'analyse fournie par le PNUD sera prise en compte par l'agence de consulting *Vision Development* recrutée par la Banque Mondiale afin d'améliorer la proposition de projet.

Ainsi, il est notamment prévu de capitaliser sur ce qui a déjà été fait à travers d'autres projets pilotes menés par le PNUD, notamment les projets « amélioration de l'accès à la justice à Médenine et Tataouine » et « appui aux Instances INPT et INLCTP », ainsi que les plans d'initiation de projet « Business and Human Rights » et « Gender justice ». Ces activités de capitalisation de la connaissance permettront d'éclairer les décideurs politiques et les acteurs du système judiciaires et pénitentiaires et d'atteindre l'objectif de ce PIP, à savoir élaborer un projet plus vaste, plus pertinent et factuel, conjointement entre le PNUD et la Banque Mondiale, sur la protection sociale et l'aide légale.

Parmi les différents projets qui ont été menés et qui ont vocation à être développés et étendus, Avocats Sans Frontières (ASF) avec le soutien du PNUD, a mis en œuvre le projet ADELA – Justice pour tous ; dans le cadre du projet d'amélioration de l'accès à la justice dans les gouvernorats de Médenine et de Tataouine. L'objectif de ce projet est de contribuer au renforcement de l'état de droit en Tunisie par une meilleure confiance des citoyens dans le système judiciaire. Les activités conduites dans le cadre du projet ADELA de ASF avec l'appui du PNUD ont permis d'apporter une assistance légale dans 266 affaires et ont octroyés 1 090 consultations juridiques lors de la première phase (2015 - 2018) ; puis dans une seconde phase (2019 - 2021), le projet a appuyé 206 affaires et délivré 379 consultations juridiques (dont 179 consultations et 95 dossiers pris en charge entre 2019 et 2021 à

⁴ Données d'Afrobaromètre, Tunisie, 2016-2018, disponibles sur : <http://afrobarometer.org>



Médenine). Le suivi et l'évaluation de ces services permettent une meilleure appréhension des différentes voies d'accès à la justice, à travers l'analyse des parcours des justiciables ayant bénéficié des services fournis dans le cadre du mécanisme d'aide légale. Ainsi une analyse approfondie du projet ADELA, et notamment du mécanisme d'aide légale mis en place, permettra d'élaborer des recommandations et/ou de nouvelles alternatives pour 1) faciliter l'accès à la justice des groupes particulièrement vulnérables ; et 2) améliorer la qualité des services rendues par les institutions étatiques. Cet examen est essentiel pour repenser la logique de l'aide légale en Tunisie et ainsi, alimenter le débat sur la nécessité d'une réforme.

Afin de développer une analyse critique et externe du mécanisme d'aide légale du projet ADELA, pour étudier les possibilités d'extension géographique, les défis et les bonnes pratiques, l'équipe justice et droits humains recrute un.e consultant.e spécialisé.e en suivi et évaluation, avec des connaissances en matière de droits humains et de justice afin de réaliser une analyse du projet ADELA.

III. OBJECTIFS DE LA MISSION :

L'analyse et la capitalisation du mécanisme d'aide légale mis en place par le projet ADELA mis en œuvre par Avocats Sans Frontières (ASF) permettra de déterminer la pertinence de l'action de ASF en concernant la mise en place d'un mécanisme d'aide légale, son efficacité, son efficience et sa durabilité ; et ce afin de pouvoir déterminer les possibilités d'extension du système ADELA en matière d'aide légale sur l'ensemble de la Tunisie.

Cette analyse permettra également de mettre en avant les défis, difficultés et risques de l'aide légale et du mécanisme mis en place par le projet ADELA.

IV. PORTEE DE LA MISSION :

L'analyse du projet portera sur les différents volets suivants :

1. La pertinence du mécanisme d'aide légale mis en œuvre dans le cadre du projet ADELA :

Ce critère porte à la fois sur les phases de conception et d'exécution du mécanisme. Il évalue le degré de conformité de ses effets et produits escomptés aux besoins des bénéficiaires visés, des parties prenantes concernées, notamment le ministère de la Justice, les ministères et administrations publiques impliquées (Affaires sociales, Femme, famille et personnes âgées, Finances, ...). Le rapport final répondra aux questions suivantes :

- 1.1 Dans quelle mesure le projet reflète-t-il les priorités stratégiques du secteur de la justice, telles qu'elles ont été définies dans les documents stratégiques du ministère de la Justice (principalement le document de la réforme judiciaire et pénitentiaire), notamment par rapport à l'amélioration de l'accès à la justice en Tunisie ?
- 1.2 Dans quelle mesure et avec quel succès le projet s'est-il adapté pour répondre à l'environnement régional notamment celui du gouvernorat de Médenine ?
- 1.3 Le projet ADELA et son mécanisme d'aide légale ont-ils eu une influence sur les débats et dialogues politiques nationaux sur la réforme de la justice, d'une manière générale, et sur l'aide légale et l'accès des personnes vulnérables à la justice en particulier ?
- 1.4 Est-ce que le projet a considéré dans la conception et la mise en œuvre du mécanisme d'aide légale les personnes vulnérables et marginalisées comme étant les bénéficiaires principaux du projet ?
- 1.5 Dans quelle mesure le genre a-t-il été pris en compte ?
- 1.6 Les femmes peuvent-elles accéder à la justice et en bénéficier de manière plus efficace et efficiente ?
- 1.7 Dans une perspective de consolidation et d'institutionnalisation de l'aide légale en Tunisie à travers notamment une capitalisation de l'expérience du projet ADELA, quelles sont les composantes et activités les plus pertinentes à poursuivre, approfondir ou développer ? Quelles sont les moins pertinentes ?



2. La cohérence des activités de la mise en œuvre du mécanisme d'aide légale du projet ADELA :

Ce critère porte sur la logique interne du projet ADELA dans la mise en place du mécanisme d'aide légale, l'articulation de ses composantes pour atteindre le résultat escompté.

- 2.1 Un réseau multisectoriel a-t-il été mis en place pour améliorer l'accès aux services pour les personnes vulnérables ?
- 2.2 Les activités de renforcement des capacités des différents acteurs ont-elles amélioré la compréhension des relations entre les différents intervenants régionaux en matière d'aide légale ?
- 2.3 Les débats organisés sur le fonctionnement des BAJ ont-ils permis d'avoir une vision commune sur la réforme de l'aide légale en Tunisie ?

3. Efficiency

Ce critère s'intéresse aux relations entre les finalités attendues du mécanisme mis en place en relation avec les ressources allouées et effectives, il s'agit de mesurer le degré de réalisation des résultats escomptés par rapport à ces ressources :

- 3.1 La gestion du programme, la mise en œuvre, les partenariats, le suivi et reporting ont-ils facilité la réalisation des résultats prévus ?
- 3.2 Dans quelle mesure les activités des produits du projet ont-elles résulté de l'utilisation rationnelle des ressources du projet et livrées dans les délais impartis ?
- 3.3 Dans quelle mesure le projet est-il duplicable à d'autres gouvernorats / région ? Et quelles en seraient les prérequis nécessaires, en terme managériale, programmatique et financier ?
- 3.4 Les femmes peuvent-elles accéder à la justice et en bénéficier de manière plus efficace et efficiente ?

4. Efficacité

Il s'agit de mesurer le degré de réalisation des résultats planifiés du projet de mise en place du mécanisme d'aide légale et d'apprécier l'importance des avancées enregistrées au titre de la réalisation des produits et des effets programmés :

- 4.1 Quelle a été l'efficacité des partenariats institutionnels et des synergies mis en œuvre pour assurer la réalisation des résultats, au double plan national et local ?
- 4.2 Le projet a-t-il utilisé des techniques innovantes et capitalisé sur des bonnes pratiques dans sa programmation ?
- 4.3 Le projet s'est-il adapté aux changements et aux exigences dictées par des circonstances spéciales et exceptionnelles, telles que la crise COVID ou les perturbations du travail judiciaire ordinaire pour causes de conflits sociaux (grèves et autres mouvements ayant occasionné des arrêts du travail des tribunaux ou des administrations publiques).

5. Appropriation par les partenaires et durabilité

Il s'agit d'analyser dans quelle mesure les avantages liés au projet perdurent. L'appréciation de la durabilité exige d'appréhender la présence de conditions sociales, économiques, politiques, institutionnelles et autres favorables et d'effectuer, sur la base de cette analyse, des projections sur les capacités nationales à maintenir, gérer et garantir les résultats du développement à l'avenir.

- 5.1 Quelle est la cartographie actuelle et à promouvoir des partenariats institutionnels et non institutionnels dans le domaine de l'aide légale ?
- 5.2 Comment le projet peut contribuer à aider le gouvernement et les partenaires institutionnels à pérenniser les



améliorations apportées au mécanisme de l'aide légale ?

5.3 Quelles sont les données probantes qui montrent que les résultats obtenus jusqu'à présent seront durables au-delà de la période du projet ADELA ? En cas de données manquantes, quelles sont les données à fournir pour assurer la durabilité de l'implémentation du mécanisme ?

5.4 Quels changements devraient être apportés à l'ensemble actuel des partenariats afin de promouvoir la durabilité à long terme ?

5.5 Quelles sont les indications qui tendent à démontrer la durabilité des résultats obtenus, par exemple, grâce au développement des capacités nécessaires (en termes de systèmes, de structures, de personnel, etc.) ?

V. APPROCHE METHODOLOGIQUE:

L'analyse sera réalisée de manière inclusive et participative, impliquant les principales parties prenantes. Le consultant est invité à appliquer les approches suivantes pour la collecte et l'analyse des données :

- Examen approfondi des documents pertinents, y compris le document de projet et rapports annuels et financiers, les publications techniques et évidences produits au titre du projet ;
- Des entretiens avec les bénéficiaires du projet ADELA au sein du gouvernorat de Médenine ;
- Des entrevues avec l'équipe de ASF et du PNUD ;
- Tout autre entretien pertinent selon l'approche et la méthodologie choisies.

VI. RESULTATS & LIVRABLES ATTENDUS :

Les résultats attendus du/de la consultant(e) sont les suivants :

- Rapport initial sur la méthodologie d'analyse, le plan de travail et la structure du rapport ;
- Rapport intermédiaire présentant un narratif qui répond aux questions de l'analyse, y compris en incluant les points soulevés lors des rencontres avec les partenaires du gouvernorat de Médenine ;
- Rapport final d'analyse et de capitalisation du projet ADELA.

VII. PROFIL DU/DE LA CONSULTANT(E) :

Education:	• Diplôme universitaire (Maitrise ou Master) en droit, sciences humaines et sociales, sciences-politiques ou tout autre domaine pertinent.
Experience Professionnelle :	• Au moins 5 ans d'expérience professionnelle en matière de suivi et évaluation. • Au moins trois missions d'évaluation de projet. • Expérience professionnelle dans le domaine du droit, de la justice ou de l'aide légale est un atout. • Des expériences dans la coopération internationale et au développement sont considérées comme des atouts.
Langues requises:	• Excellente maîtrise du français et de l'arabe.

VII. MODALITES DE MISE EN ŒUVRE :

Le/La consultant(e) devra compléter sa mission pour une durée totale de 23 jours ouvrables.

Le/la consultant.e réalisera une analyse et une capitalisation du projet ADELA mis en œuvre par ASF avec l'appui du PNUD Tunisie. Cette étude a pour objectif de capitaliser sur le projet mené, pour ce faire, elle devra présenter les résultats obtenus, évaluer les réalisations et les résultats (pertinence, cohérence, efficacité, efficience et durabilité) du projet, les bonnes pratiques, les recommandations et possibilités d'extension de cette intervention. Afin d'approfondir l'analyse, le/la consultant.e devra se déplacer dans le gouvernorat de Médenine où le projet ADELA a été financé par le PNUD pour rencontrer les différentes parties prenantes.

Les documents seront rédigés en français et soumis par e-mail sous format Word au Conseiller Technique Principal en justice et droits humains.

X. PLANNING DE PAIEMENT ET DES LIVRABLES :

Livrables	Délai de remise du livrable	% Paiement
1. Rapport initial sur la méthodologie d'analyse, le plan de travail et la structure du rapport	3 jours	20%
2. Rapport intermédiaire présentant un narratif qui répond aux questions de l'analyse, y compris en incluant les points soulevés lors des rencontres avec les partenaires du gouvernorat de Médenine.	15 jours	60 %
3. Rapport final d'analyse et de capitalisation du projet ADELA	5 jours	20%

XI. SOUMISSION DES DOCUMENTS & EVALUATION DES OFFRES

Les candidats doivent soumettre les documents suivants :

- Une proposition courte de méthodologie de travail (pas plus que trois pages)
- Une proposition financière indiquant le montant global à percevoir exprimé en H/J
- CV mentionnant trois (3) références (nom, adresse mail et numéro de téléphone)

Évaluation des offres (soumissions) financières :

- Toute offre n'ayant pas obtenu la note technique minimale requise (70 points) ne sera pas retenue pour l'évaluation financière.
- À l'offre financière la moins onéreuse (parmi les offres retenues) est attribuée la note maximale de 100 points ;
- La note financière d'une offre n est calculée comme suit :

$$NF_n = (OF_{mo} / OF_n) * 100$$

NFn = note financière de l'offre n (sur 100 points) ;

OFmo = montant de l'offre la moins onéreuse ;

OFn = montant de l'offre n.

Sélection de la meilleure offre :

- La note globale d'une offre n est calculée comme suit :
- $$NGn = \frac{70\% * NTn}{100} + \frac{30\% * NFn}{100}$$

NGn = note globale de l'offre n ;

NTn = note technique de l'offre n (70 points ≤ NTn ≤ 100 points) ;

NFn = note financière de l'offre n.

- L'offre n retenue sera celle qui aura obtenu la meilleure note globale NGn.

Attribution de la note technique :

Critères	Poids	Point maxi
<u>Techniques</u>	100%	100
Pré requis : Diplôme universitaire (Maitrise ou Master) droit, sciences humaines et sociales, sciences politiques ou tout autre domaine pertinent.		
<u>Critère A :</u> Expérience générale d'au moins 5 ans d'expérience professionnelle en matière de suivi et évaluation. 5 ans..... 10 points - De 6 ans à 9 ans..... 15 points - Plus que 9 ans..... 20 points	20%	20
<u>Critère B :</u> Au moins 3 missions d'évaluation de projet. 3 missions 10 points - De 4 à 5 missions 15 points - Plus de 5 missions 20 points	20%	20
<u>Critère C :</u> Expérience professionnelle dans le domaine du droit, de la justice ou de l'aide légale est un atout. - Moins de 2 expériences 0 points - De 2 à 5 expériences 5 points - Plus de 5 expériences..... 10 points	10%	10
<u>Critère D :</u> Des expériences dans la coopération internationale et au développement sont considérées comme des atouts. - De 1 à 3 expériences 3 points - Plus de 3 expériences 5 points	5%	5



<u>Critère B : Méthodologie de travail</u> Qualitatif (L'évaluation du comité sera basée sur la qualité de la méthodologie en tenant compte de la présentation, l'approche et la stratégie ainsi que la faisabilité de la mise en œuvre). • Les aspects importants de la tâche à accomplir ont-ils été traités de manière suffisamment détaillée ?..... 15 points • Le contenu de la tâche à accomplir est-il bien défini et correspond-il aux TDRs ? 15 points • La présentation est-elle claire et le déroulement des activités et la planification sont-ils logiques, réalistes et garantissent-ils une réalisation efficace du projet ?15 points	45%	45
--	-----	----

XII. SIGNATURES – CERTIFICATION DES TERMES DE REFERENCE :

Nom et titre : Corrado Quinto - CTP justice et droits humains